

Délibération n°013-2024

Bilan des transactions immobilières 2023

Conseillers municipaux		
En exercice	Présents	Votants
23	13	15
Date de convocation		
22 mars 2024		
Secrétaire de séance		
Cyril QUIOT		

Le vingt-huit mars deux mille vingt-quatre, à dix-neuf heures, le Conseil Municipal s'est réuni en salle du Conseil de l'Hôtel de Ville sous la présidence de Monsieur Jean-Marie FOURNIER, maire.

Etaient présents : Jean-Marie FOURNIER, Catherine CLIMENT, Thierry PESENTI, Delphine POIRIER, Brigitte GAYAUD, Frédéric MARTIN, Myriam SEVENERY, Cyril QUIOT, Sandrine CARRIERE, Régis BLAYRAT, Sonia BONNET-TELLIER, Claude CADENAT, Christian ALEX  
Ont donné procuration : Éric ORTIZ à Jean-Marie FOURNIER, Sébastien ANDEVERT à Catherine CLIMENT

Absents : Elisabeth RHODE-BERNARD, Samuel MICHELON, Claire FABRE-PILLEMENT, Nicolas FONT, Sarah AIT-IDIR, Cédric DAYDE, Christophe RENAUD, Mélanie SALLE

\*\*\*

Rapporteur : Thierry PESENTI, adjoint délégué à l'urbanisme

Conformément aux dispositions du Code Général des Collectivités Territoriales, les communes de plus de 2.000 habitants sont tenues d'annexer au compte administratif un bilan annuel de leurs opérations immobilières. Ce bilan est soumis à délibération du conseil municipal.

En 2023 donc, la commune a réalisé une acquisition de terrains conformément à la délibération du Conseil Municipal du 20 octobre 2022 : il s'agissait de deux parcelles cadastrées AB-283 et 284 s'inscrivant dans le périmètre de l'étude pré-opérationnelle de l'OPAH, pour le projet d'aménagement urbain entre la rue des Arènes et la rue de l'Eglise, dit « ilot de la Cure ». Le prix d'acquisition avait été fixé à 100.000 €.

Ce crédit a été porté au chapitre budgétaire 21 (Immobilisations corporelles), article 2111 (Achats de terrains), et apparaît donc au compte administratif.

Aucune cession n'a en revanche été actée en 2023, même si deux délibérations ont été prises en 2023 pour le terrain Rambert et le terrain de la rue de Bellegarde. Ces transactions seront constatées au compte administratif 2024.

LE CONSEIL MUNICIPAL

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales, et notamment l'article L.2241-1,

Vu l'instruction budgétaire et comptable M57,

Où l'exposé du Rapporteur,

Après en avoir délibéré, à l'unanimité,

VALIDE

Le bilan des transactions immobilières 2023 arrêté comme suit et qui sera annexé au compte administratif 2023 de la commune :

ACQUISITIONS	100.000,00	CESSIONS	0,00
--------------	------------	----------	------

Le Secrétaire de séance,  
Cyril QUIOT



Le Maire,  
Jean-Marie FOURNIER

